

**Anne-Catherine Lyon**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de  
la formation, de la jeunesse  
et de la culture

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Par courriel à Monsieur Paul Fink  
paul.fink@bak.admin.ch

Lausanne, le 28 septembre 2012

## **Révision de la loi sur la formation des Suisses de l'étranger: réponse du Canton de Vaud à la procédure de consultation**

---

Monsieur le Conseiller fédéral,

Je vous remercie de l'invitation à participer à la procédure de consultation sur la révision de la loi fédérale sur la présence de la formation suisse à l'étranger et vous fais volontiers part des réflexions du canton de Vaud à son sujet.

### 1. Remarques générales

Le Canton de Vaud salue le projet de loi dans son principe, sachant notamment que la participation de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) aux travaux de la commission d'experts préparatoire aura permis de faire valoir dans les discussions la position des cantons. Parmi les principaux éléments positifs, il sied ainsi d'évoquer :

- le but même du projet de loi, qui est de valoriser la présence de la formation suisse à l'étranger; les écoles suisses doivent en effet être davantage que de simples «établissements scolaires» et constituer les «cartes de visite» de notre système de formation, y compris pour sa part duale;
- l'intention de soutenir ces écoles et de promouvoir la présence de la formation suisse à l'étranger à hauteur de 20 millions de francs par an;
- l'encouragement d'écoles qui dispensent l'enseignement à part entière dans deux langues nationales, dans la mesure où ces écoles reflètent tout particulièrement la diversité culturelle de la Suisse; dans ce contexte, la demande de l'Ecole suisse de Bogotá visant à prendre en considération cette prestation destinée à renforcer le rayonnement culturel de la Suisse dans les critères de subventionnement des écoles suisses à l'étranger mérite d'être soutenue.

## 2. Réponse aux questions

1. *Etes-vous d'accord avec l'objectif de la révision, consistant à renforcer l'importance des écoles suisses de façon à avoir une présence éducative suisse à l'étranger, et plus généralement à promouvoir la présence de la Suisse à l'étranger ?*

Oui.

2. *Etes-vous d'accord avec l'assouplissement des obligations légales pour les écoles suisses reconnues, notamment en ce qui concerne l'abandon des prescriptions actuelles relatives au nombre minimum d'élèves suisses dans les écoles suisses de l'étranger ?*

Oui. Le caractère suisse de nos écoles suisses de l'étranger est suffisamment garanti par les dispositions prévues aux art. 3 à 6 du projet de loi.

3. *Etes-vous d'accord pour qu'à l'avenir la Confédération puisse soutenir par des aides financières la création et la construction d'écoles suisses à l'étranger, notamment dans des régions importantes pour la politique extérieure de la Suisse ?*

Oui. Il est souhaitable, pour des objectifs d'image de la Suisse notamment, d'augmenter la présence de notre excellent système suisse de formation à l'étranger. Ces aides ne devront toutefois en aucun cas se faire au détriment des montants alloués à la formation en Suisse.

4. *Etes-vous d'accord pour que se poursuive le développement de la formation suisse à l'étranger, en particulier dans le domaine de la formation initiale duale? Etes-vous notamment d'accord pour que la Confédération puisse à l'avenir soutenir subsidiairement la formation professionnelle initiale dans les écoles suisses à l'étranger et dans d'autres organismes privés en collaboration avec des associations professionnelles et des entreprises suisses dans le pays de résidence ?*

Oui.

5. *Etes-vous d'accord pour qu'à l'avenir la Confédération puisse soutenir, dans le pays de résidence, des offres de formation spécifiquement suisses possédant un rayonnement particulier, offres de formation émanant le cas échéant d'entreprises de formation à but lucratif, pour autant que celles-ci offrent, grâce à l'aide fédérale, des prestations de service dans l'intérêt de notre pays ?*

Du moment que la prestation offerte est une « prestation de service » dans l'intérêt du pays tout entier, le canton de Vaud ne s'oppose pas à ce que la Confédération envisage des collaborations avec des prestataires privés, mais cela ne doit pas conduire au subventionnement d'écoles « suisses » privées.

Je vous remercie de considérer avec attention les prises de position du Canton de Vaud et vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de ma considération distinguée.



Anne-Catherine Lyon